

Sujet : RE: PLU

De : Nicolas AMMARENE <nicolas.ammarene@cma-auvergnerhonealpes.fr>

Date : 25/02/2025, 11:05

Pour : Florence RICHARD <florence.richard@mairie-crest.fr>

Bonjour,

Très bien merci.

Généralement si les modifications n'appellent aucune observation de notre part, je ne réponds pas (cela vaut tacite acceptation)

Merci

Bien cordialement,

Nicolas AMMARENE

Responsable
Entreprises et territoires
04 75 48 72 05



Clos des Tanneurs
Rue Etienne Dolet, CS 40153
26104 Romans-sur-Isère cedex
cma-auvergnerhonealpes.fr



De : Florence RICHARD <florence.richard@mairie-crest.fr>

Envoyé : lundi 24 février 2025 16:41

À : Nicolas AMMARENE <nicolas.ammarene@cma-auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Re: PLU

EXPEDITEUR EXTERNE: Cet e-mail provient d'une personne externe à l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr.

Bonjour,

Comme demandé, voici le lien vers les documents du PLU :

<https://www.swisstransfer.com/d/0afb00a0-d57c-441e-80c6-5934187e82ad>

J'en profite pour vous indiquer que finalement l'enquête publique sera conduite du 24 mars au 11 avril 2025. Cela vous laisse donc plus de temps pour nous faire un retour.

Restant à votre disposition,

Florence RICHARD

Responsable du Service Urbanisme -Pôle Ville Durable et Transition Ecologique

Ville de Crest

Place du Dr. Maurice Rozier - 26400 CREST

04 75 76 61 24

Le 19/02/2025 à 15:33, Nicolas AMMARENE a écrit :

Bonjour,

Serait-il possible d'avoir le lien concernant la notification du projet de modification numéro 2 du PLU de CREST s'il vous plaît.

Merci

Bien cordialement,

Sujet : RE: Modification n°2 PLU CREST

De : Philippe LACOSTE <philippe.lacoste@drome.chambagri.fr>

Date : 24/02/2025, 15:47

Pour : Florence RICHARD <florence.richard@mairie-crest.fr>

Mme RICHARD,

Merci pour cette précision.

Toutefois, après lecture de ce projet, et sous réserve de validation par les élus de notre compagnie, la chambre d'agriculture ne devrait en principe avoir aucun grief à émettre à l'encontre de cette modification de PLU, et ne devrait donc en principe pas intervenir à l'enquête publique.

Cordialement

IMAGE LOGO **Philippe LACOSTE**
Chargé de mission Urbanisme et Foncier
04 75 82 40 00
Chambre d'Agriculture de la Drôme
145, Avenue Georges BRASSENS CS 30 418
26504 BOURG-LES-VALENCE Cedex
www.drome.chambre-agriculture.fr

IMAGE BANDEAU

De : Florence RICHARD <florence.richard@mairie-crest.fr>

Envoyé : lundi 24 février 2025 15:38

À : Philippe LACOSTE <philippe.lacoste@drome.chambagri.fr>

Objet : Re: Modification n°2 PLU CREST

Bonjour,

Finalement l'enquête publique sera conduite du 24 mars au 11 avril 2025.

Cela vous laisse ainsi plus de temps pour nous rendre votre avis. Avant fin mars, ce serait très bien.

Bien cordialement,

Florence RICHARD

Responsable du Service Urbanisme -Pôle Ville Durable et Transition Ecologique

Ville de Crest

Place du Dr. Maurice Rozier - 26400 CREST

04 75 76 61 27



Le 17/02/2025 à 09:29, Philippe LACOSTE a écrit :

Bonjour Mme RICHARD,

Nous avons bien reçu notification du projet de modification n°2 du PLU de CREST.

Le courrier d'accompagnement nous informant que l'enquête publique devrait se dérouler courant mars, soit un délai relativement court, merci de nous préciser jusqu'à quelle date (au moins approximative : mi-mars ? fin mars ?) nous pouvons vous faire parvenir, le cas échéant, nos remarques.

Cordialement

IMAGE LOGO **Philippe LACOSTE**
Chargé de mission Urbanisme et Foncier
04 75 82 40 00
Chambre d'Agriculture de la Drôme
145, Avenue Georges BRASSENS CS 30 418
26504 BOURG-LES-VALENCE Cedex
www.drome.chambre-agriculture.fr

IMAGE BANDEAU

Sujet : Modification n°2 du PLU de la commune de CREST

De : "GAUTIER, Virginie (ARS-ARA)" <Virginie.GAUTIER@ars.sante.fr>

Date : 13/03/2025, 10:17

Pour : Florence RICHARD <florence.richard@mairie-crest.fr>

Copie à : "MERCUROL, Armelle (ARS-ARA)" <Armelle.MERCUROL@ars.sante.fr>

Bonjour,

Par courrier en date du 11 février 2024, vous avez sollicité l'avis de l'ARS concernant la modification n°2 du PLU de la commune de CREST.

Cette modification porte sur :

- La modification du règlement : suppression d'articles erronés du code de l'urbanisme, ajout de définitions, suppression / modification d'articles, corrections, ...
- La création de 2 sous-zonages en zone UI : UIa modifiant les règles d'implantation et UIb modifiant les règles de hauteur et d'implantation,
- La modification de l'article 11 des zones UA et UB du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions,
- La modification de l'article 12 et de l'annexe portant sur le stationnement,
- La modification de l'OAP Mazorel afin de laisser à l'appréciation de l'aménageur la répartition géographique des phases de programmation,
- La modification de l'annexe 3 sur la protection des éléments du patrimoine remarquable.

Ces modifications n'ont pas d'impacts sur les enjeux portés par l'ARS.

En conséquence, l'ARS n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification du PLU.

Cordialement

VIRGINIE GAUTIER

Technicienne en Environnement Extérieur

Délégation départementale de la Drôme - Pole Santé Publique

04 26 20 91 63

241 rue Garibaldi

CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Eurre, le 20 mars 2025,

Madame Stéphanie KARCHER, Maire de Crest
Mairie de Crest
Place du docteur Maurice Rozier
26400 CREST

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Crest
V/Ref. : SU/FR/008*2025

Madame le Maire,

Par courrier en date du 11 février 2025, vous avez notifié au SCoT de la Vallée de la Drôme Aval le projet de modification n°2 du PLU de Crest, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après plusieurs années consacrées à son élaboration, le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a été approuvé le 18 décembre 2024 par délibération du Conseil Syndical, et a été rendu exécutoire à l'issue d'un délai de deux mois, le 19 février 2025.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme envisagée poursuit plusieurs objectifs. Cette procédure vise en premier lieu à améliorer la lisibilité de certaines parties du règlement écrit sur les thématiques du stationnement et de la préservation du patrimoine afin d'en faciliter l'appréhension par le grand public. Elle vise également à maintenir sur le territoire communal deux acteurs économiques d'importance pour la commune, en leur permettant de répondre à leurs besoins en matière de constructions nouvelles et d'extension. En ce sens, cette procédure revêt une dimension stratégique pour la ville de Crest. Le présent courrier tient lieu d'avis du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval sur le projet de modification n°2 du PLU de Crest.

Le premier point de cette procédure consiste à apporter plusieurs modifications au règlement écrit du PLU de Crest. La commune souhaite notamment préciser quelques notions, actualiser les points du règlement rendus obsolètes suite à des évolutions de contexte (article 4 sur les déchets), ajouter deux définitions, ou encore renforcer les exigences en matière de végétalisation en zone UB. Le point spécifique sur les coefficients de pleine terre en zone UB participe à l'atteinte des objectifs du SCoT en augmentant les espaces de résiliences dans les tissus bâtis.

Le deuxième point de cette procédure consiste en une évolution du zonage réglementaire en vue de créer deux sous-secteurs U1a (entreprise Smurfit Kappa) et U1b (entreprise Société Drômoise de Céréales) et de prévoir des dispositions réglementaires propres à chacun de ces sous-secteurs. Ces évolutions ne s'opposent pas à la réalisation des orientations et objectifs du SCoT. Toutefois, une observation peut être formulée afin de veiller à la bonne intégration paysagère des constructions nouvelles en zone U1b (silos pouvant monter jusqu'à 25 mètres en bordure de Drôme).

Le troisième point de la procédure prévoit des évolutions d'écriture de l'article 11 « Aspect extérieur des constructions » des zones UA, UB et N. Les modifications et précisions apportées participent à l'atteinte des objectifs du SCoT sur la qualité paysagère et la préservation du patrimoine des centres anciens.

La procédure de modification n°2 du PLU de Crest traite en quatrième point de la question du stationnement. Les évolutions apportées au règlement ont pour objet d'en améliorer la lisibilité en renvoyant systématiquement à l'annexe 2 « Références pour le calcul des besoins en stationnement ». Il est également précisé qu'en zone UAa, les obligations de création de places de stationnement sont déclenchées dès le seuil de 5 logements atteint (10 logements aujourd'hui). Ces modifications ne s'opposent pas à la réalisation des orientations et objectifs du SCoT.

Le cinquième point de la procédure prévoit des modifications du projet d'aménagement de Mazorel par des modifications apportées à l'OAP n°1 Mazorel et des modifications du règlement de la zone 1AUa (correspondant au périmètre de l'OAP).

Dans l'OAP, la suppression du principe de phasage lors de la réalisation de l'opération n'a pas pour effet de modifier la programmation de l'opération en elle-même (nombre de logements, typologie de logements, formes bâties...), qui reste la même à l'issue de la procédure.

Dans le règlement de la zone 1AUa, l'article 10 « Hauteur des constructions » est modifié pour permettre d'établir un gradient de densité décroissante du nord au sud de l'opération sans que ne soit modifiée la densité globale de la zone.

Ces modifications ne s'opposent pas à la réalisation des orientations et objectifs du SCoT. Toutefois, une observation peut être formulée au sujet de la densité de l'opération, bien qu'elle ne soit pas modifiée dans le cadre de la présente procédure. J'attire votre attention sur la Densité Résidentielle Brute attendue par le SCoT dans les pôles structurants, dont fait partie Crest. La DRB attendue par le SCoT dans ces communes est de 30 logements/ha ; or, la DRB de l'OAP Mazorel avec méthodologie de calcul SCoT est de 23 logements/ha. Il conviendra d'étudier à l'échelle de la ville de Crest la Densité Résidentielle Brute des OAP à vocation d'habitat et, éventuellement, de procéder à la mise en compatibilité du PLU sur ce point lors d'une procédure ultérieure.

Le sixième et dernier point de la modification n°2 du PLU de Crest est une modification ponctuelle de l'annexe 3 « Cahier des recommandations (dans le périmètre des abords) » portant sur la taille des enseignes autorisées. Cette modification est une conséquence des modifications apportées à l'article 11 de la zone UA (voir supra, point 3 de la procédure). Ces modifications ne s'opposent pas à la réalisation des orientations et objectifs du SCoT.

A l'issue de cette analyse et au vu du projet de Modification n°2 du PLU de Crest, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval émet un avis favorable sur cette procédure.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc Morel
Président du Syndicat Mixte du
SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

Par délégation
Le Vice-président
Jean-Pierre POINT

Sujet : Modification n°2 du PLU de Crest

Date : Mon, 17 Mar 2025 08:58:45 +0100

De : Urbanisme - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DA emis par MAILLET
<urba0726@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-DA

Pour : admin@mairie-crest.fr

A l'attention de M. Christophe LEMERCIER.

Bonjour Monsieur,

Par lettre en date du 11 février dernier, vous nous présentez le projet de modification n°2 du PLU de votre commune.

Notre service vous informe ne pas avoir d'observation sur ce projet.

Pour le correspondant en urbanisme.

Cordialement,

Stéphane MAILLET
Cellules contrôles techniques et urbanisme

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Adresse : 3, avenue des Langories - 26000 VALENCE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle aménagement**

Affaire suivie par Sandrine REVOL
04 26 60 80 65
ddt-pa-satr@drome.gouv.fr
2025-SATR-72-LET

Valence, le **20 MARS 2025**

Madame le Maire,

Par courrier réceptionné en date du 13 février 2025, vous m'avez notifié le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Crest prescrit par arrêté municipal du 11 février 2025.

Cette procédure a également fait l'objet le 21 janvier 2025 d'un avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) à la suite d'un recours gracieux à fin d'exonération de la réalisation d'une évaluation environnementale prononcé après un examen au cas par cas.

La commune de Crest dispose d'un PLU approuvé en date du 20 septembre 2019. Depuis, il a fait l'objet de deux procédures d'évolution (une mise à jour en date du 18 juin 2020 et une modification n°1 approuvée le 23 mai 2022).

Les objectifs de la modification n°2 du PLU de votre commune sont les suivants :

- apporter des modifications diverses au règlement ;
- créer deux sous-zonages en zone UI (UIa et UIb) ;
- modifier l'article 11 du règlement des zones UA et UB ;
- modifier les articles 12 et l'annexe portant sur le stationnement ;
- modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP Mazorel) et l'article 10 de la zone 1AUa ;
- et modifier l'annexe 3 sur la protection des éléments du patrimoine remarquable.

Après analyse, je suis amené à formuler les observations suivantes :

Dans le premier point, la notice de présentation de la procédure de modification n°2 du PLU (valant complément du rapport de présentation du PLU) présente l'évolution de diverses dispositions réglementaires dont celles applicables aux zones UA, UAa et à une partie de la zone UBa, visant à permettre la division des logements et le droit de regard dont la commune souhaite désormais pouvoir disposer afin de prévenir le développement d'habitat dégradé. Sur ce point, il conviendra de vous assurer que cette évolution du règlement est cohérente avec les dispositions du PLH en cours de révision.

Dans son deuxième point, la notice de présentation de la procédure de modification n°2 du PLU présente la modification de l'aménagement de la Zone d'Activités (UI) en créant deux sous-zonages (UIa et UIb). Il convient de relever que ce redécoupage doit être l'occasion de retravailler la qualité de l'aménagement en s'interrogeant sur l'importance de l'impact des projets dans le paysage. La réussite

4 place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

de l'opération d'aménagement de la zone UI dépend plus qu'ailleurs de la qualité de l'insertion envisagée, de l'attention portée à la qualité de l'aménagement. Par exemple, un règlement autorisant des constructions dans l'esprit, la volumétrie, la hauteur et les matériaux des constructions existantes faciliterait celle-ci. Un effort doit également être porté sur la végétalisation et intégration des clôtures en interface avec la route (plantes grimpantes ou végétation locale).

La modification de l'OAP n°1 du secteur Mazorel (point 5 de la notice explicative) vise à supprimer la traduction graphique du phasage de programmation (tout en maintenant le principe d'un phasage au sein de l'opération) pour permettre à l'aménageur de déterminer, sur la base d'études, la localisation géographique de ces deux phases.

Cette modification n'entraîne pas de modification de la production de logements et de la densité sur l'opération (185 logements sur l'OAP Mazorel et 25 logements/ha).

De manière générale, le SCoT Vallée de la Drôme Aval étant approuvé et applicable, il reviendra à la commune de s'assurer de la compatibilité globale de son PLU et de le mettre en compatibilité avec le SCoT si besoin est.

La modification apportée au PLU n'entraîne pas d'augmentation des besoins en eau potable ou de volumes d'eaux usées supplémentaires par rapport au PLU en vigueur.

Il convient cependant de préciser que le projet « Allée Mazorel » (projet d'aménagement sur le site de cette OAP) est soumis à évaluation environnementale. Les mesures éventuelles d'évitement, de réduction et de compensation, issues de l'évaluation environnementale menées sur ce projet devront être sécurisées et retranscrites dans les différentes pièces du PLU, le cas échéant. Cela pourra induire, de fait, une évolution ultérieure du document d'urbanisme.

Ce dossier n'appelle pas d'autres observations de ma part.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Crest sous réserve de prendre en compte les observations émises ci-avant *et dans l'honneur au présent courrier.*

Les services de la DDT restent à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de cette procédure.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Directeur départemental des territoires,



Pierre BARBERA

Madame Stéphanie KARCHER
Maire de Crest
Place du Dr. Maurice Rozier
26400 CREST

Annexe au courrier « 2025-SATR-72-LET-Avis-Etat-MODIF-N°2- PLU de CREST »

Contribution de l'UDAP en date du 18 mars 2025 :

Par courrier du 11 février 2025, la commune de Crest a sollicité l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme (UDAP) afin de connaître son avis sur la modification n°2 du PLU de la ville de Crest.

Cette modification consiste à créer deux sous-zonages en UI, de rectifier une OAP et de préciser quelques points réglementaires.

Après analyse des documents transmis, les remarques que l'UDAP sont les suivantes :

1/ Page 33 du rapport de présentation (ensuite repris dans la partie règlement), certains éléments méritent d'être précisés :

- « avec des petits bois formant des carrés plus hauts que larges » Le terme « carrés » est à remplacer par « carreaux ».
- « Les barreaudages doivent être métalliques, droits et verticaux ». Il faudrait préciser « Les barreaudages des garde-corps »
- « Les volets seront en bois. Les portes et fenêtres seront en bois ou en métal ». Il serait peut-être utile d'évoquer les persiennes : « Les volets seront en bois. Les portes, fenêtres et persiennes seront en bois ou en métal ».
- Sous secteur UAa : « les fenêtres comprendront des petits bois ». Il faudrait préciser : « les fenêtres comprendront des petits bois fins et extérieurs dessinant des carreaux plus hauts que larges ou carrés ».

2/ Page 34 :

- Sur les isolations thermiques par l'extérieur : « elles seront réalisées avec des matériaux adaptés au mode constructif du bâti échanche ». Le terme « échanche » est à retirer. Ce sont généralement des matériaux perspirants et non étanches. Cette mention sur la compatibilité des matériaux du bâti et des isolants peut être ajoutée pour le bâti post 1948.

3/ page 39 :

- Même remarque que précédemment concernant les ITE.
- Sur les panneaux photovoltaïques : il est préférable qu'ils soient positionnés à l'horizontale et pas à la verticale, sans décroché. Parfois, il peut être judicieux de couvrir la totalité d'une toiture pour éviter le pastillage. La mention « la surface des panneaux sera limitée afin de ne pas couvrir l'intégralité ou une trop grande partie des toitures » n'est pas nécessaire.

4/ Page 49 :

- Il y a une contradiction avec la règle des enseignes de la zone UAa, notamment parce que seules les lettres découpées sont mentionnées alors qu'il est aussi possible de mettre des lettres peintes.

L'UDAP émet un avis favorable à ces modifications avec les réserves précédemment évoquées.

17 MARS 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : SU/FR/008*2025

Affaire suivie par : Mme Florence RICHARD

N/Réf : GV/LB 2025-006 L.

140598

| DGE | APPEL | AVIS | INFO |
|--|-------|------|------|
| Pôle ressources : Azi, Fin, RH, Infor | | | |
| Pôle police municipale | | | |
| Pôle Animation : cult, assoc, commer. | | | |
| Pôle technique | | | |
| Pôle aménag. Durable : Urbs, DD | | | |
| Pôle social CCAS | | | |
| Pôle service population : BCAS, Educ | | | |
| Maire | | | |
| Articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21. | | | |



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

A

Mme
Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Rozier
BP 512
26401 CREST Cedex

Valence, le 14 mars 2025

Objet : PLU_modification n°2
Commune de Crest

Madame Le Maire,

Par courrier reçu le 13 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU sur la commune de Crest.

La commune de Crest est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) / l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Picodon".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de la Drôme", "Agneau de Sisteron", "Ail de la Drôme", "Pintadeau de la Drôme", "Comtés Rhodaniens", "Méditerranée", "Collines Rhodaniennes", "Drôme".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>

On recense sur la commune :

- plus de 357 ha de surfaces en agriculture biologique pour 14 exploitations (source Agence Bio 2023),
- 1 transformateur pour le Picodon,
- 1 producteur et 1 conditionneur pour l'Ail de la Drôme,
- 1 éleveur de volailles IGP.

Au regard de ces chiffres, l'enjeu majeur concernant les SIQO est donc la préservation du potentiel en agriculture biologique et la fonctionnalité des exploitations sur le territoire communal.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification simplifiée n°1 consiste à :

- 1) Modifications diverses du règlement (sans incidence sur les zones A et N),
- 2) Création de deux sous-zonages en zone UI (UIa et UIb),
- 3) Modifications de l'article 11 des zones UA et UB du règlement (aspect extérieur des constructions),
- 4) Modifications des articles 12 et de l'annexe portant sur le stationnement,
- 5) Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP Mazorel et article 10 de la zone 1AUa),
- 6) Modification de l'annexe 3 sur la protection des éléments du patrimoine remarquable.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Valérie KELLER



Copie : DDT 26 - service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laennec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le **28 MARS 2025**

Direction Direction des Politiques Territoriales

Service Service Habitat-Territoires

Contact Brigitte PION, cheffe de service

Tél. : 04 75 79 81 86

Courriel : urbanisme@ladrome.fr

Réf : 2025-A-03547 / 2025-D-02666

Vos Réf : SU/FR/008*2025

MONSIEUR CHRISTOPHE LEMERCIER
1er Adjoint au Maire – Délégué à l'Urbanisme
MAIRIE DE CREST
PLACE DR MAURICE ROZIER
26400 CREST CEDEX 9

Objet : Projet de modification n°2 du PLU de CREST

Monsieur le Maire adjoint,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de modification n°2 du PLU de Crest. Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

AU TITRE DES BÂTIMENTS :

Aucune remarque à formuler.

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS :

Aucune remarque à formuler.

AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT :

Au titre de la gestion de l'eau

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'eau potable de la commune, une analyse prospective de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec la ressource en eau disponible devra être réalisée.

Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles

Aucune remarque particulière à formuler. En effet, l'ensemble des éléments inscrits à cette modification n° 2 du PLU de la ville de Crest n'a pas d'impact sur les espaces naturels (zones humides, pelouses sèches, forêts, ...) du territoire communal.

AU TITRE DE L'ACTIVITE AGRICOLE :

Aucune remarque à formuler ; les modifications du PLU ne concernant pas les zones agricoles, forestières ou naturelles.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   



Je vous remercie de transmettre toute information et compte-rendu utiles à nos services :
Direction des Politiques Territoriales - Service Habitat et Territoires : urbanisme@ladrome.fr

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire adjoint, l'expression de mes sentiments dévoués.



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Copie pour information à :

- M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme
- M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de Crest
- Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de Crest

Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site [ladrome.fr \(https://www.ladrome.fr/je-contacte\)](https://www.ladrome.fr/je-contacte) en justifiant de votre identité.



MODIFICATION DU PLU DE CREST – PPA consultées le 11 février 2025

| | P. P. A. | Avis reçus le | Remarques |
|----|-------------------------|---------------|-----------|
| 1 | Conseil Régional | | |
| 2 | Conseil Départemental | 28/03/2025 | |
| 3 | CCI | | |
| 4 | CMA | 25/02/25 | |
| 5 | Chambre d'Agriculture | 24/02/2025 | |
| 6 | Parc Naturel du Vercors | | |
| 7 | Préfecture | 20/03/2025 | |
| 8 | ARS | 13/03/25 | |
| 9 | DREAL – Unité Drôme | 17/03/2025 | |
| 10 | DRAC | | |
| 11 | STAP | 20/03/2025 | |
| 12 | SCOT Drôme Aval | 20/02/2025 | |
| 13 | SMRD | | |
| 14 | CCVD | | |
| 15 | CCCPS | | |
| 16 | Aouste sur Sye | | |
| 17 | Cobonne | | |
| 18 | Divajeu | | |
| 19 | Vaunaveys La Rochette | | |
| 20 | Eurre | | |
| 21 | INAO | 17/02/2025 | |